



**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
CIRCULATION DES VEHICULES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 2213-1,
VU le Code de la Route Art. R 413-1 et suivants,
VU le Code Pénal Art. R 610-5,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation est limitée à 30 km/h sur la rue des Vosges à partir du croisement avec la rue Haute-Montée vers Petit-Wingen, rue Haute-Montée, rue des Châteaux-Forts, rue des Jardins, rue des Sapins, Chemin des Bosquets, rue des Sorbiers des Oiseleurs et route de Climbach en sortant jusqu'au panneau fin de zone 30.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place aux endroits appropriés par les services de la Commune.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme la Sous-préfète de Wissembourg,
- Mme le Commandant de Gendarmerie de Woerth-Lembach,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Lembach,
- M. le Responsable du Centre Technique UT de Wissembourg,
- Publié et affiché en Mairie

Fait à Wingen, le 8 août 2017

Le Maire, **Pour le Maire,**
L'Adjoint délégué



Jean WEISBECKER,